

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-03**

**Règlement amendant le Schéma  
d'aménagement et de développement 2005  
afin de modifier l'affectation industrielle de  
la rue Papineau sur le territoire de la Ville  
de Boisbriand**

---

- CONSIDÉRANT** que la MRC Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement 2005, lequel est entré en vigueur le 10 mars 2005;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet domiciliaire de 64 logements en copropriété horizontale à l'intérieur d'une affectation industrielle a été déposé à la Ville de Boisbriand;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Boisbriand est favorable à ce projet domiciliaire et anticipe l'agrandissement de l'affectation résidentielle à même l'affectation industrielle dans une démarche visant la réaffectation d'espaces à vocation industrielle dont les normes ne répondent plus aux standards économiques actuels;
- CONSIDÉRANT** que par la résolution numéro 2010-08-544 adoptée à la séance du 3 août 2010, la Ville de Boisbriand a demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation industrielle de la rue Papineau à Boisbriand;
- CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux articles 47 et 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que les modifications demandées par la Ville de Boisbriand sont jugées pertinentes et par conséquent, la MRC de Thérèse-De Blainville donne suite à la dite demande;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du projet de règlement a été dûment donné à une séance tenue le 25 août 2010;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté à une séance tenue le 25 août 2010;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 octobre 2010 concernant le projet de règlement;

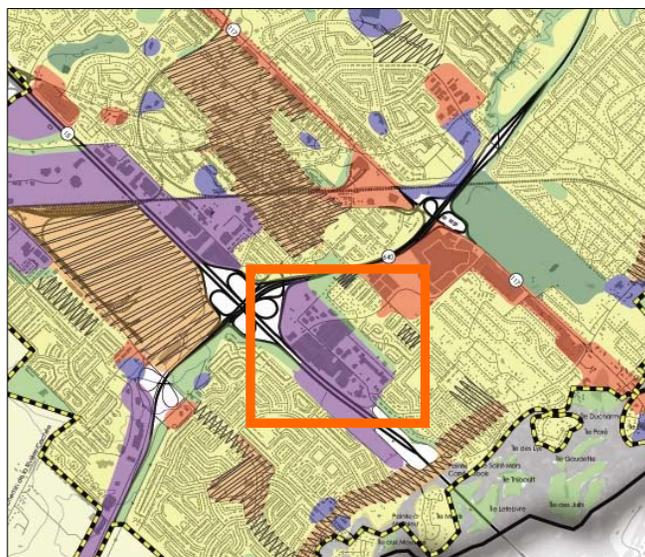
**EN CONSÉQUENCE,**

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 10-03 DE LA MRC THÉRÈSE-DE  
BLAINVILLE ORDONNE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** La carte numéro 4, intitulée « Grandes affectations du territoire » et représentée par le croquis de localisation numéro 1 ci-dessous, est modifiée par la **diminution** de l'aire d'affectation « Industrielle » agrandissant par le fait même l'aire d'affectation « Résidentielle » de part et d'autre de la rue Papineau à Boisbriand. L'affectation « Espace vert » est également déplacée afin de séparer les aires d'affectation « Industrielle » et « Résidentielle » modifiées. Le tout est illustré par les croquis numéro 2 qui suivent :

*Croquis numéro 1 : Localisation de l'aire d'affectation à modifier*



*Croquis numéro 2 : Aire d'affectation*

*Version actuelle*



*Version proposée*



**ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

PAUL LAROCQUE  
PRÉFET

---

PERRINE LAPIERRE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 25 août 2010  
Adoption du projet de règlement : 25 août 2010  
Avis public : La Voix des Mille-îles – Édition du 1<sup>er</sup> septembre 2010  
Assemblée de consultation : 6 octobre 2010  
Adoption du règlement : 6 octobre 2010  
Entrée en vigueur : 6 décembre 2010  
Avis de publication : 15 décembre 2010

COPIE CONFORME  
(sujette à ratification par le Conseil)  
certifiée le

---

Perrine Lapierre, directrice générale et secrétaire-trésorière